

## COMMUNE DE NOAILHAC

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION ROUTE DE FREYGEFOND

**Le maire de la commune de Noailhac, Caroline du MAS de PAYSAC,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'État ;

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la route et notamment les articles R 225, R 411-1 à R 411-9 et suivants ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA à Brive de fermer le Route de Freygefond afin de procéder aux travaux de réfection de voirie ;

Considérant qu'il convient de régler la circulation pour des raisons de sécurité ;

#### ARRÊTE

**Article 1.** La circulation sur La Route de Freygefond est interdite à tous véhicules sauf riverains, sauf véhicules de secours, du jeudi 3 au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Article 2.** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera maintenue en place par l'entreprise qui assurera l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.** Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meyssac
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Meyssac

À Noailhac le 27 octobre

Caroline du MAS de PAYSAC,  
Maire de Noailhac.

